**Participation du public – motifs de la décision**

**Projet d’arrêté portant nouvelles dates de pêche de l’anguille européenne (Anguilla anguilla) au stade d’anguille jaune en domaine maritime en Atlantique**

**Motifs de la décision**

Le projet d’arrêté a été soumis à participation du public du 21 avril 2023 au 11 mai 2023 sur le site du Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Si la majorité des participants formule des suggestions, commentaires ou critiques à l’égard du projet d’arrêté ; il n’en demeure pas moins que le principe même de la gestion et de l’encadrement de cette pêcherie est reconnu comme nécessaire par la majorité des participants. La principale critique de l’arrêté réside dans l’impact de l’interdiction de la pêche récréative de l’anguille jaune sur les marais salés, en particulier dans les marais du Payré. En effet, la pêche aux anguilles est pratiquée par les propriétaires de marais et contribue à favoriser l’entretien de ces marais par les pêcheurs récréatifs. La disposition prévoyant l’interdiction de la pêche récréative de l’anguille à tous les stades est donc remise en question en ce qu’elle contribuerait à l’abandon des marais et par conséquent la fin d’un habitat pour les anguilles.

Néanmoins, la disposition prévue par l’arrêté interdisant la pêche récréative de l’anguille à tous ses stades résulte directement des dispositions du règlement (CE) n° 2023/194 à l’article 13, point 6 ; « La pêche récréative de l’anguille d’Europe à tous les stades de développement est interdite ». Par conséquent, et au regard du point 1) du même article « Le présent article s’applique aux eaux de l’Union, y compris les eaux saumâtres, telles que les estuaires, les lagunes côtières et les eaux de transition » et du fait que la pratique de la pêche au sein des marais est considérée comme une pêche de loisir, toute dérogation à cette disposition européenne ne saurait être envisagée pour les marais salés.

En conséquence, le projet d’arrêté sera adopté dans les termes de la consultation du public et publié au Journal officiel de la République Française.